

VI

PROTOCOLE

Direction du protocole

La Direction du protocole, étant l'organe officiel de communication et de contact entre le Gouvernement canadien et les missions diplomatiques étrangères, règle le cérémonial de présentation des lettres de créance des chefs de mission à leur arrivée à Ottawa et pourvoit à la reconnaissance officielle des représentants consulaires étrangers affectés au Canada. Sur demande, elle dispense des conseils et son aide aux missions étrangères afin de faciliter l'exercice de leur activité auprès des ministères et des représentants des gouvernements fédéral et provinciaux. La Direction s'occupe aussi des questions de cérémonial diplomatique, des privilèges et immunités diplomatiques, de préséance, de la délivrance de cartes d'identité ainsi que de visas diplomatiques et de courtoisie. La Direction tient les missions diplomatiques au courant des lois et règlements canadiens touchant les missions diplomatiques et les bureaux consulaires au Canada, et elle aide les missions à résoudre les problèmes découlant de l'application de ces lois et règlements. Elle est aussi chargée de la question des immunités et privilèges accordés par d'autres gouvernements, en vertu du principe de réciprocité, au personnel des postes diplomatiques et consulaires canadiens. Lorsque le corps diplomatique est invité à assister à une cérémonie officielle telle que l'ouverture du Parlement ou l'arrivée d'un chef d'État, la Direction veille à ce que ses membres soient traités avec les honneurs qui leur sont dus. Elle aide aussi le ministre à organiser les réceptions officielles en l'honneur des chefs de missions diplomatiques et des visiteurs de marque.

La brochure *Corps diplomatique*, qui contient les noms des membres des missions diplomatiques à Ottawa, et la brochure *Représentants des autres pays au Canada* sont publiées par les soins de la Direction.

La Direction est aussi chargée de la rédaction des lettres de créance des chefs de mission du Canada envoyés à l'étranger. De même, elle rédige les lettres de créance des délégations du Canada aux conférences internationales et elle prend des dispositions en vue de la délivrance de commissions consulaires aux agents consulaires du Canada envoyés à l'étranger.

En 1968, il y a eu vingt-huit chefs de missions diplomatiques accrédités au Canada, ce qui constitue une légère augmentation sur l'année précédente. Ce nombre comprend les chefs de missions diplomatiques de l'Éthiopie, de la Somalie, du Souaziland et du Botswana qui ont été nouvellement établies en 1968. L'Éthiopie a établi une chancellerie à Ottawa tandis que les trois autres ont accrédité auprès du Canada leurs représentants déjà accrédités aux États-Unis. Les chefs de missions accrédités à Ottawa en 1968 représentent les Pays-Bas, la Belgique, la Bulgarie, l'Afrique du Sud, la Mauritanie, l'Allemagne, l'Ouganda, la Malaysia, l'Indonésie, le Congo (Brazzaville), le Congo (Kinshasa), le Pérou, le Sénégal, le Mexique, la France, la Somalie, la Nouvelle-Zélande, les États-Unis, l'Éthiopie, la Colombie, la Grande-Bretagne, la République arabe unie, le Souaziland, l'URSS, la Turquie, Cuba, la Tanzanie et l'Algérie.